



Règlement financier pour l'année scolaire 2025-2026

1. Les tarifs

1.1. Les prestations obligatoires

1.1.1. La contribution des familles

La contribution des familles sert principalement à couvrir les dépenses liées à la construction et la rénovation des bâtiments scolaires, à des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement et à l'acquisition de certains équipements. Elle permet d'assurer la gestion financière de l'établissement.

La contribution des familles s'élève à :

	Contribution des familles
Halte Sourires 4 jours	1155 € par an et par élève
Halte Sourires 5 jours	1628 € par an et par élève
Maternelle	819 € par an et par élève
Primaire	830 € par an et par élève
Collège	1087 € par an et par élève
Lycée	1363 € par an et par élève
BTS	1679 € par an et par élève

- Réduction tarifaire pour les fratries

Une réduction sur la contribution des familles est accordée aux familles ayant plusieurs enfants scolarisés à Sévigné : 10% pour le 3^{ème} enfant, 100% pour le 4^{ème} enfant et les suivants.

1.1.2. La coopérative

Afin de ne réclamer aucune somme d'argent (sauf photos, voyage ou participation particulière d'un enfant reposant sur un choix personnel, comme une retraite ou un séminaire facultatif), un forfait « coopérative » est demandé. Aucun remboursement ne pourra être sollicité en cas de départ en cours d'année.

La coopérative s'élève à 286 € par an et par élève.

La coopérative de la Halte Sourires s'élève à 389 € par an et par élève.

1.1.3. La cotisation enseignement

Il s'agit d'une cotisation familiale à régler qu'une seule fois quel que soit le nombre d'enfants inscrits à Sévigné. Il s'agit des différentes participations reversées à différents organismes. Aucun remboursement ne pourra être sollicité en cours de départ en cours d'année.

La cotisation enseignement catholique s'élève à 156 € par an et par famille.



1.2. Les prestations annexes à la scolarité

Les prestations annexes à la scolarité sont facultatives.

1.2.1. Garderie/Etude

Garderie du soir pour les maternelles de 16h30 à 18h15 (50% pour un 2 ^{ème} enfant)	- 4 jours / semaine : 369 €/an - Garderie occasionnelle : 8 € par jour
Garderie du mercredi pour les maternelles et les primaires (50 % pour un 2 ^{ème} enfant sauf le repas)	- Journée avec repas : 903 €/an - Demi-journée sans repas : 460 €/an - Garderie occasionnelle : 44 € par jour
Etude surveillée pour les primaires et les collégiens (offert aux lycéens) de 17h15 à 18h15 (50% pour un 2 ^{ème} enfant)	- 4 jours / semaine : 504 €/an - Etude occasionnelle : 8 € par jour
Aide aux devoirs pour les primaires, les collégiens et les lycéens jusqu'à 18h15 (Le vendredi : étude surveillée jusqu'à 18h)	- Forfait annuel : 756 € L'inscription à l'aide aux devoirs est annuelle et non remboursable

1.2.2. Restauration

Le prix de restauration comprend le prix du repas, les frais de surveillance, les frais de chauffage et de nettoyage, les frais d'investissement et d'amortissement du matériel. Il intègre la part fixe et la part « consommable ».

Les tarifs sont établis en fonction du calendrier scolaire, ils prennent en compte l'ensemble des paramètres de l'année scolaire (stages, vacances, etc...). Nous n'avons pas appliqué d'augmentation par rapport à l'année 2024-2025.

La demi-pension à l'année (lundi/mardi/jeudi/vendredi) s'élève à :

Halte Sourires 4 jours	995 €/an
Halte Sourires 5 jours	1250 €/an
Maternelle	1020 €/an
Primaire	1025 €/an
Collège / Lycée / BTS	1130 €/an

Une carte est remise à chaque élève demi-pensionnaire en début d'année.
En cas de perte ou de casse, une nouvelle carte sera remise et facturée 10 €.

En cas de maladie, pour une absence sur 8 repas, un remboursement des repas non pris peut être demandé par un courrier adressé au service comptabilité accompagné d'un certificat médical. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence pour convenance personnelle.

Les élèves externes ont la possibilité de déjeuner exceptionnellement à la cantine.
Le prix du repas occasionnel est de 9.45 € pour la halte-sourires, 9.50 € pour la maternelle et le primaire et 10.50 € pour le collège, lycée et BTS. Les repas sont payables à l'avance.
Des cartes de 12 repas et de 36 repas sont également proposées.
Les élèves des classes maternelles et primaires devront informer les maitresses le matin.



La cafétéria : Les lycéens (et les collégiens le mercredi midi) peuvent faire le choix de manger à la cafet' le midi. Une carte (coût : 5 €, ou 10 € en cas de perte) qu'ils rechargent eux-mêmes leur permet de se restaurer avec des paninis, salades, hamburgers, frites et pâtisseries, etc...

1.2.3. L'internat

La pension annuelle comprend la nuitée, les repas et goûters, l'aide aux devoirs. Une fois par période, les internes font une sortie. Les familles ne sont pas sollicitées pour cette sortie qui est compris dans la coopérative internat.

Le prix de l'internat est de 6636.00 € par an.

En cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à l'internat l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira les parents par lettre simple.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence pour convenance personnelle.

1.3. Cotisation Apel

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (Ogec) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à l'Apel inclut l'abonnement à la revue mensuelle 'Famille et Education'.

Pour l'année 2025/2026 la cotisation est de 22 € par famille.

Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'Apel, ou que vous avez déjà réglé cette cotisation dans un autre établissement catholique (préciser le nom de l'établissement) vous devez faire part de votre refus d'adhésion avant le 5 septembre 2025 à l'adresse suivante : Institution Sévigné – Service Comptabilité - 20 rue de la sous-préfecture 60200 COMPIEGNE.

2. Modalités financières

2.1. Acompte d'inscription ou de réinscription

Lors de l'inscription ou de la réinscription de l'enfant, deux acomptes sont versés par les parents ; ces acomptes seront déduits de la facture annuelle. Les frais d'inscription ou de réinscription ne sont pas remboursables.

2.2. Modalités de facturation

L'ensemble de ces prestations font l'objet d'une facture annuelle qui vous sera adressée en début d'année avant le 24 septembre 2025. La facture sera établie sur la base des éléments figurants sur le coupon comptable.

Des factures de régularisation pour les prestations annexes rendues de manière occasionnelle (restauration, étude, garderie) seront émises tous les trimestres et seront à régler en sus de la facture annuelle.



2.3. Modalités de paiement

Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement. Nous vous proposons deux dates de prélèvements : le 5 ou le 10.

Le rythme de paiement est le suivant :

Facture	Date des prélèvements mensuels								
	Montant : 1/9 de la facture annuelle								
<u>Date :</u>	<u>Date 1 :</u>	<u>Date 2 :</u>	<u>Date 3 :</u>	<u>Date 4 :</u>	<u>Date 5 :</u>	<u>Date 6 :</u>	<u>Date 7 :</u>	<u>Date 8 :</u>	<u>Date 9 :</u>
24/09/25	5/10/25	5/11/25	5/12/25	5/01/26	5/02/26	5/03/26	5/04/26	5/05/26	5/06/26
	ou	ou	ou	ou	ou	ou	ou	ou	ou
	10/10/25	10/11/25	10/12/25	10/01/26	10/02/26	10/03/26	10/04/26	10/05/26	10/06/26

A compter de cette rentrée, les parents qui souhaitent régler la totalité de la facture en une mensualité au 5 ou 10 octobre 2025 bénéficieront d'une remise de 2% sur la facture annuelle de l'année suivante.

Les parents sont invités à compléter le mandat de prélèvement SEPA joint au règlement financier et à le retourner signer accompagné d'un RIB à l'établissement.

En cas de rejet d'un prélèvement, sur demande au service comptabilité, le prélèvement pourra être représenté une seconde fois le 20 du même mois. A défaut, un réajustement sera effectué sur les échéances suivantes.

2.4. Précisions sur le règlement financier

Le choix du régime est effectué pour une année scolaire. Après le 15 septembre, si un changement de régime est demandé, il sera facturé 9 € de frais de modification.

Le service de Sévigné s'achève à 18h25 (sauf pour les internes). Sauf à prévenir l'accueil de Sévigné au préalable, tout élève obligeant un personnel à rester au-delà de 18h30 se verra facturer une pénalité de 5 € par quart d'heure entamé.

En cas de désistement, les frais d'inscription et de réinscription (frais de dossier) restent acquis à l'établissement. En cas de départ en cours d'année scolaire, la redevance pour la scolarité d'une « grande période » (trimestre, les dates sont annoncées dans le livret de rentrée et dans le vademecum) est due en totalité.

L'internat fonctionne au semestre et les dates sont annoncées dans le livret de rentrée et dans le vademecum. Le départ de l'internat ne peut se faire qu'à la fin du premier semestre après avoir prévenu un mois avant.

Toute dégradation par un élève au sein de Sévigné sera facturée à la famille.

Les éléments du « trousseau » ne peuvent ni être échangés ni remboursés.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. Les frais d'envoi en courrier recommandé, les honoraires du cabinet de recouvrement de créances seront facturés à la famille. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.